

REFERENCE: CLCS.53.2010.LOS (Notification plateau continental)

Le 28 juillet 2010

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République des Maldives  
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit.

Le 26 juillet 2010, la République des Maldives a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour les Maldives le 7 septembre 2000.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente note est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publique le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé peut être consulté sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen de la demande soumise par les Maldives sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission, qui aura lieu provisoirement à New York en mars-avril 2011.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

S.T.